

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

Séance du Mardi 13 Septembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le sept septembre de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

### Étaient présents :

**Monsieur le Maire :** Alain ZOCCOLO

**Mesdames et Messieurs les Adjoints :** Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Nathalie VERRIER ; Sylvie VALLET (arrivée à 20 heures 15) ; Alexandre REVET ; Gérard BESSON ; Ludovic PELLISSIER ; Jean-Noël VIBERT (arrivé à 20 heures 15) et Claude DAL-MOLIN.

Étaient absents et excusés : Monsieur Christophe CARCEY-CADET et Madame Maria-Angela PIFFET GORINI.

Secrétaire de séance : Madame Lisa BOCQUIN

N/REF : 51-22  OBJET : <u>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	21	21

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 à L151-43, L 153-45 à L153-48, R 153-20 et R 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2015 ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public du 11 août au 12 septembre 2022 inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

Vu l'absence de remarques formulées par le public ;

Vu l'avis favorable de la CCI de Savoie en date du 31 août 2022 ;

Vu l'avis de l'Etat en date du 5 septembre 2022 appelant des observations sur le secteur du Chenola et sur le secteur Le Plan ;

Vu l'avis favorable du Parc naturel régional du Massif des Bauges en date du 25 août 2022 ;

**En conséquence**, l'intégralité de la parcelle cadastrée section OE n°2351, secteur de Longebonne, peut être classée en zone UB ; les parcelles cadastrées section OB n°483,1898 (ex 1299),1899 (ex 485),486,487 et 1328, secteur du Chenola, peuvent être classées en zone Ub selon les limites du zonage définies en annexe, la modification du zonage de la partie inférieure de la parcelle cadastrée section OE n° 2495, sur le secteur Le Plan ne peut pas être envisagée dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, car elle ne relève pas d'une erreur matérielle.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**DECIDE**

**Article premier**

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

**Article 2**

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,  
Alain ZOCCOLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301548-20220913-D51-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022